

LE QUI-PERD-GAGNE DU PETIT JACOB

La plus belle histoire juive de Genève :
deux "folles" rendent inutiles
les jugements rendus contre elles,
avec l'aide du procureur général.

Inaccessibles aux raisonnements, rigide, quérulente, interprétative, elle niait les évidences. Elle se refusait absolument à accepter les décisions judiciaires." C'est ainsi que le docteur Hornfeffer, président du Conseil de surveillance psychiatrique du canton de Genève, décrivait au printemps 1976 Charlotte Behar, commerçante dans le quartier de Saint-Gervais à l'enseigne du *Petit Jacob*. Quatre ans après le diagnostic du docteur Hornfeffer, ce modeste magasin de bonneterie-confection-chemiserie renaît, une fois de plus, dans une baraque de chantier aménagée provisoirement, c'est-à-dire pour quelques années sans doute, à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier.

Bretelles et lacets

A force de rigidité, de quérulence, de refus des évidences et des décisions judiciaires, Charlotte et sa mère Calo, veuve de Josué Behar, ont mis la République sens dessus dessous, renversant au passage toutes les règles de droit. C'est la plus belle histoire juive que je connaisse.

Josué se pointe à Genève à la fin de la première guerre mondiale, à l'âge de seize ans, arrivant de Turquie via la Bulgarie — mais la famille, en quelques siècles, a traversé la Méditerranée entière : elle était d'origine espagnole. Josué tâte de la mécanique et de la bijouterie, perfectionne son don des langues et ne tient pas en place. Grâce au coup de pouce de M. Maus, grossiste à Plainpalais, Josué se lance dans la vente ambulante de lacets, bretelles et articles de petite mercerie. En 1925 il épouse Calo, d'origine juive espagnole aussi, qui arrive de Vienne, est née en Turquie, et dont le frère avait épousé justement la soeur de Josué. Vous suivez ? Alors, accrochez-vous.

Galvanisé, notre jeune marié passe bientôt de la vente ambulante au banc de marché (d'un mètre, puis de deux, puis de trois...), joue le gros coup en ouvrant boutique : la *Bonneterie des Etuves*, hante les foires et marchés non seulement de Genève

mais de toute la Suisse romande et au-delà ("*Zum billigen Jakob*", affichait son étal à partir de la Sarine), se lance avec Calo dans la confection (jusqu'à vingt ouvrières à domicile), finit par se confondre avec sa légende, son personnage et son enseigne. De la chaussette à la casquette, il vend tout ce qui habille, il sent le vent (les trucs américains, par exemple, au sortir de la seconde guerre), il fait sa pelote. En 1963, il passe un contrat de bail avec la Société immobilière rue du Cendrier 2 SA, pour des locaux commerciaux sis à l'angle de cette rue et de la rue Rousseau, à un jet de mégot de l'ancienne *Bonneterie des Etuves*. Le petit Jacob, qui venait d'Espagne via l'Orient et ne vivait vraiment qu'à courir les marchés, le petit Jacob avait pour principe de ne déplacer qu'à pas de fourmi sa boutique. Cent mètres ? Une distance infranchissable, voyons.

Le petit Jacob meurt en 1969, et commence le long cauchemar de l'Etat de droit.

On occupe !

Premier échec de procès autour de la succession, qui est contestée. La famille Behar se déchire (Charlotte a une soeur, mariée du côté de Zurich). La boutique est fermée. Sur le rideau de fer, Charlotte renouvelle consciencieusement une affiche manuscrite promettant en termes sibyllins la réouverture et rappelant les amis et clients à la mémoire de Josué.

Deuxième échec de procès autour du bail à loyer. La régie Bory, qui représente la société propriétaire (mais qui est derrière cette société ? On ne l'a jamais su) obtient en 1971 du tribunal de première instance un jugement d'évacuation contre les dames Behar, qui ont encore à payer pour plus de 10.000 francs de loyer en retard. Recours de Calo et Charlotte, mais en 1972 la Cour de justice confirme le jugement d'évacuation et augmente la facture. La soeur de Zurich a laissé tomber. Alors, les dames Behar rouvrent le magasin, le plus illégalement du monde (elles occupent les locaux, tout bonnement), travaillent jour et nuit,



remboursent le proprio qui accepte l'argent, bien sûr, celui des arrérages et celui du loyer courant, car elles le paient aussi, mais continue de réclamer l'exécution du jugement d'évacuation. Le procureur général Eger, puis son successeur Foëx, ne peuvent s'y résoudre. Le proprio se tourne vers le Tribunal fédéral (dénü de justice, le procureur ne fait pas son devoir !) et gagne : le Tribunal fédéral ordonne au procureur de mobiliser la force publique pour évacuer le *Petit Jacob*. Mais le Tribunal fédéral ne fixe aucun délai. Il a, d'ailleurs, déjà pris tout son temps : c'est en 1973 que le propriétaire s'est tourné vers lui, c'est à fin 1979 qu'il rend son arrêt.

La Sûreté bredouille

Il y a eu, dans l'intervalle, un troisième massif de procédure. Le procureur s'y est piqué les doigts. Au printemps 1976, il a signalé le cas de Charlotte et de sa mère (*"Elles vivent dans une telle symbiose que je ne peux pas dire qui induit quoi chez qui, bien que les propos de Charlotte m'aient poussé à agir"*) au Conseil de surveillance psychiatrique. Le docteur Horneffer, qui préside ce truc, rédige un certificat valant décision d'internement à Bel-Air, qu'il fait avaliser par le Département de la santé publique. Le 26 mars 1976, une demi-douzaine d'agent(e)s de la Sûreté se

pointent avec une ambulance chez les dames Behar, doivent repartir bredouilles sous la réprobation des badauds et les clameurs des avocats de l'Asloca accourus en toute hâte. Recours est immédiatement formé contre la décision d'internement. Fantastique audience, dix jours plus tard, au Tribunal administratif. Le procureur, qui a tenu personnellement à monter au filet, proteste qu'il n'a jamais été question d'interner les dames Behar pour faciliter l'évacuation du magasin (*"Imputation calomnieuse !"*) lance-t-il à l'avocat Nils de Dardel) et promet, c'est important, que l'évacuation n'aura lieu ni pendant ni juste après la procédure ouverte au Tribunal administratif. Celui-ci mettra plus de deux ans et demi à rendre son arrêt. Il donne raison aux dames Behar, allouant de plus à Charlotte une indemnité de 1000 francs à la charge de l'Etat.

"En son parquet"

Le procureur ramasse ses billes et recommence l'interminable négociation.

– *Mesdames, il y a une arcade possible ici, et là encore...*

– *Non, c'est trop loin.*

Le régisseur écume, les juges fédéraux relancent le procureur, qui répond : *"Poussez pas"* et continue de réunir son monde autour du tapis vert. Un jour, l'idée jaillira, sans que personne y croie vraiment : et pourquoi pas un pavillon léger, provisoire, type baraque de chantier, sur le parking juste en face du *Petit Jacob*, en attendant que la Ville offre une arcade dans le même coin du quartier de Saint-Gervais, où elle rénove des immeubles ? Quelque chose comme une baraque de chantier aménagée en magasin. C'est le dernier épisode du feuilleton. C'est le plus réjouissant. Voici comment l'accord s'est fait, devant le procureur "en son parquet", pour employer le majestueux langage des juristes.

Le propriétaire, qui a le droit de faire mettre les dames Behar à la rue par les gendarmes, leur donne 40.000 francs (quarante mille) pour contribuer à l'installation du pavillon. Moyennant quoi les dames lui remettent les clefs de l'arcade fin juillet 1980. Le solde des fonds nécessaires, entre dix et quinze mille francs, sera fourni par des mécènes.

Les souvenirs de M. Vernet

La Ville loue le terrain nécessaire (tant pis pour les bagnoles, elle parqueront ailleurs) et promet d'offrir une arcade en temps voulu.

Le Département des travaux publics donne les autorisations nécessaires pour implanter la baraque et régler des problèmes de dernière minute qui ont failli faire tout capoter : histoires de raccordement aux égouts, par exemple. Le président du Département, le conseiller d'Etat Vernet, connaît bien le dossier, il faut le dire. Quand il était avocat, il défendait la société propriétaire contre les dames Behar.

A quoi sert de gagner en justice, hein ! Si la partie d'en face est tellement *"inaccessible aux raisonnements, rigide, quérulente et interprétative"* qu'elle finit par tout renverser.

Jean Steinauer

TVE